**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DE**
**L'ALLIER**
**COMMUNE DE VILLEBRET**

# Arrêté municipal n° ARR2026/108 du 05/11/2026 portant réglementation du fonctionnement temporaire de l'éclairage public

LE MAIRE de la commune de Villebret,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2213-1 à L2213-4 ;

**CONSIDERANT** le bon déroulement des fêtes de fin d'année.

## ARRÊTE

**Article 1 :**

L'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 6h45 du 01/12/2026 au 08/01/2027, aux lieux suivants :

- **L'ensemble du bourg de Villebret**

**Article 2 :**

A titre exceptionnel en raison du Marché de Noël, dans l'ensemble du bourg de Villebret, l'éclairage public sera maintenu toute la soirée le vendredi 11 décembre 2025 et interrompu le samedi 12 décembre 2026 à 2h00.

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Préfecture de l'Allier/Sous-préfet de l'arrondissement,
- Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Brigade de Gendarmerie de COMMENTRY,
- SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.

Fait et publié à VILLEBRET, le 05/11/2026
Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBRET ★ ALLIER ★

Philippe GLOMOT